



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2007/06 - 18 décembre 2007

Les villes changent et transforment le monde

Du 28 au 31 octobre 2007 s'est tenu à Jeju en Corée le deuxième Congrès Mondial des Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU). Le premier congrès, le congrès fondateur de cette union mondiale des villes et pouvoirs locaux, s'était tenu à Paris en 2004. Le thème du congrès de Jeju était « Les villes changent et transforment le monde ». Plus de 1800 délégués venus du monde entier y ont participé. Les principaux sujets abordés furent la contribution des villes dans la lutte contre les changements climatiques et pour le développement durable, la diplomatie des villes, la culture dans les villes multiculturelles, la démocratie locale, l'organisation des grands événements internationaux...

Les débats et les échanges d'expériences furent très riches. La déclaration finale du congrès peut être consultée sur le site de notre Association. Elle insiste pour que les Agendas 21 locaux fassent de la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de l'environnement une priorité. 50% de la population mondiale vit aujourd'hui dans les villes. Celles-ci sont responsables de 75% de la consommation d'énergie et de 80% des émissions du gaz à effet de serre. Si les villes constituent une partie du problème, elles représentent aussi une part essentielle de la solution. Plusieurs communes bruxelloises ont entamé ou décidé l'élaboration d'un Agenda 21 local. Elles marquent ainsi leur volonté d'agir pour un développement durable. Elles peuvent, rappelons-le, bénéficier de l'appui financier de la Région bruxelloise pour réaliser cet agenda local.

Les politiques culturelles, au même titre que le développement économique et social ou la protection de l'environnement, font partie des différentes dimensions de la bonne gouvernance locale. C'est pourquoi le congrès a insisté sur le rôle que les gouvernements locaux pouvaient et devaient jouer pour promouvoir les droits de l'Homme et le respect de la diversité culturelle dans nos villes.

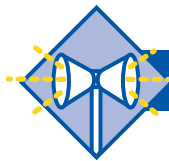
Renforcer la place des gouvernements locaux dans la gouvernance mondiale est un autre objectif du CGLU qui plaide pour qu'une véritable réforme des systèmes de finance locale soit engagée dans de nombreux pays, afin de doter les autorités locales de ressources suffisantes, stables et régulières, leur permettant d'assurer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Comme le soulignait le Maire de Montréal, on a besoin d'exemples pour avancer et ce sont souvent les gouvernements locaux qui donnent les stimuli et entraînent ensuite les gouvernements centraux dans l'action.

Participer à un tel congrès était une expérience enrichissante. J'ai été frappé par le dynamisme de certaines villes un peu partout dans le monde pour organiser des événements internationaux qui suscitent l'optimisme, la confiance, l'enthousiasme des habitants des villes concernées et qui contribuent également à moderniser les infrastructures de ces villes. L'exposition universelle de 1958 fut un tel événement à Bruxelles. Je suis revenu du congrès de Jeju avec la conviction qu'il est temps qu'un nouvel événement international de cette envergure soit planifié à



Marc Cools, Président AVCB



L'ASSOCIATION EN ACTION

Action politique

Depuis le dernier numéro, les dossiers politiques sont restés, en raison de la crise gouvernementale persistante, relativement peu nombreux.

Signalons toutefois une **démarche** effectuée auprès de Madame la Secrétaire d'Etat Françoise Dupuis. Un projet d'arrêté, qui vise à compléter les dispositifs existants visant à faciliter l'accès au logement par l'octroi d'une **allocation loyer**, a en effet été soumis à l'avis de la Commission consultative du Logement où siège notre Association. Sur rapport de son représentant, le Bureau, tout en étant favorable à l'élargissement des mécanismes existants, a néanmoins résolu d'émettre un avis d'initiative s'attachant aux modalités du projet touchant les communes.

Restant à l'écart des fondements philosophiques ou politiques du projet, l'Association a dénoncé les mécanismes financiers qui prévoient le préfinancement par les communes des aides accordées, ainsi que les problèmes juridiques nés des interférences entre ces dispositions et la législation sur les baux à loyers, et qui sont pour elles générateurs d'insécurité. Elle a aussi plaidé pour une réécriture du texte visant à donner toute clarté aux procédures à suivre.

L'Association s'est mise en alerte rouge sur le **dossier de la TVA**, qui s'est ouvert à la fin de l'année dernière sur les conséquences de l'article 39 de la loi-programme du 27 décembre 2006 modifiant l'article 6 du Code de la TVA. Cette modification visait à mettre en adéquation le droit belge avec les directives européennes et certaines décisions de justice. L'article 39 contient malheureusement un volet a) - qui n'est d'ailleurs nullement imposé par l'Union européenne - lequel soumet communes et CPAS au paiement de la TVA sur les travaux réalisés par leur personnel dans les bâtiments destinés à

Suite p 2



SOMMAIRE

	page
Législation.....	3
Déclaration de politique générale du Gouvernement bruxellois.....	4
Règles de transparence pour les mandataires locaux dans la Région de Bruxelles-Capitale.....	10
e-gov : précompte professionnel et fiches fiscales.....	19
Lu pour vous.....	20



remplir des missions dans des domaines tels que l'enseignement, la petite enfance, l'aide aux personnes âgées, le socioculturel...

Dans le courant du premier semestre, de nombreuses réunions avaient eu lieu avec le Ministère des Finances pour mettre au point les modalités pratiques de mise en œuvre desdits articles, par la voie d'une circulaire administrative censée amodier les conséquences pratiques de la loi. Ces travaux ont permis aux Associations de s'exprimer et d'aboutir à un projet de texte qui, sans donner totalement satisfaction, limitait la portée de certaines dispositions. L'entrée en vigueur de l'article 39 a finalement été reportée du 1er janvier au 1er juillet de cette année tandis qu'une période dite de tolérance était accordée jusqu'au 31 décembre, date à laquelle serait menée une évaluation en collaboration avec les trois Associations.

Las, à l'approche de cette échéance, nos contacts indiquent que très peu de communes et de CPAS sont, malgré les efforts faits en matière de communication et de diffusion de l'information, en état d'appliquer ces dispositions nouvelles. Nombre de receveurs et de responsables communaux font part de difficultés pour intégrer dans les processus comptables, informatiques, humains et organisationnels, les obligations liées à l'assujettissement de certaines activités. Beaucoup sont, il est vrai, réticents à investir du temps et des moyens dans la mise en œuvre d'une disposition attaquée devant la Cour Constitutionnelle dans un recours à l'issue incertaine.

Les praticiens considèrent également que l'actuelle circulaire reste peu explicite quant aux cas d'exonération et de non exonération, imprécise quant aux éventuels coûts de main d'œuvre à prendre en considération, incomplète face à la diversité des situations vécues sur le terrain et enfin insuffisamment pédagogique pour une diffusion au sein des services.

Nos trois associations ont donc résolu de s'associer aux acteurs de terrain pour demander au Ministre Hervé Jamar la prolongation de la **période de tolérance** jusqu'au 31 décembre 2008 et à tout le moins durant douze mois suivant la confirmation de la législation présentement attaquée et la diffusion d'une circulaire dûment adaptée.

Une satisfaction pour ce qui est de l'action de lobbying menée par l'Association. Le 11 avril, celle-ci avait écrit à la Région pour qu'elle use de son droit d'évocation sur la question des retards dans le vote du taux des **additionnels à l'IPP**: celui-ci doit en effet être voté par les conseils avant la fin de l'année où sont générés les revenus qui seront imposés à l'exercice suivant. Elle avait demandé la rétroactivité de la loi de finances pour les années d'élections, au motif que les nouveaux conseils n'ont pas le recul suffisant pour prendre pareille décision en connaissance globale de leur budget. La crise gouvernementale a fait que chacun renvoyait une telle modification au gouvernement suivant, mais on a insisté pour qu'on vérifie que ceci puisse néanmoins intervenir en affaires courantes. Finalement, la semaine dernière, le gouvernement sortant a

pris le risque de déposer ce projet prochainement, remplissant ainsi les attentes de l'Association. Une disposition complémentaire est prévue pour maintenir le taux si la commune ne modifie pas celui-ci d'initiative vis-à-vis de l'exercice précédent.

Formations

Le Parlement et le Conseil européens ont adopté le 12 décembre 2006 la directive 2006/123/CE relative aux **services dans le marché intérieur**. Cette directive prévoit une modification de la législation sur le marché des services au sein de la Communauté européenne, l'objectif étant de simplifier pour un prestataire de services d'un État membre les conditions dans lesquelles il pourra opérer dans un autre État membre.

Les États ont jusqu'au 28 décembre 2009 pour la transposer dans leur droit national. En Belgique, les collectivités fédérale et fédérées ont dès lors entamé le screening de leurs législations, pour voir ce qui doit y être modifié ou abrogé pour se conformer à la directive. Les communes ne sont pour leur part pas soumises à ce devoir de transposition, mais cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne soient pas concernées : dans plus d'une commune, des réglementations ont été adoptées, qui imposent des conditions à la prestation de services sur leur territoire ou soumettent la prestation de ces services à une autorisation.

C'est la raison pour laquelle, le 26 octobre, notre Association a été invitée à participer à une réunion où il a été fait le tour des problèmes en suspens. Vu la masse de travail qui attend les communes d'ici à la date d'entrée en vigueur de la directive, il est envisagé d'organiser une demi-journée d'**information** sur le sujet.

Au chapitre des formations, la plus significative était sans nul doute le **carrefour d'automne** organisé ce 9 novembre par la Section CPAS, sur le thème : **Projets individualisés d'intégration sociale : quelles pratiques dans les CPAS bruxellois ?** ».

En effet, depuis l'entrée en vigueur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, les CPAS se posent régulièrement des questions au sujet de ces projets, tant sur leur contenu et leur mise en œuvre que sur leur utilité. Ces projets ont également induit des remises en question en termes d'organisation des CPAS, notamment quant aux synergies entre les différents services concernés. Faisant suite aux réunions thématiques organisées sur ce sujet en mai et juin 2007, le carrefour visait donc à poursuivre la réflexion en permettant à des intervenants externes de présenter leur vision de l'accompagnement offert par les CPAS et de confronter les pratiques développées sur le terrain.

Cette initiative a rencontré un tel succès qu'il a été nécessaire de limiter le nombre des participants.

Suite p 16



LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 15.10.2007 au 02.12.2007

AFFAIRES SOCIALES

Prise en charge des secours

12.11.2007 AM de répartition du montant pour 2006 pris en application de l'AR du 19.05.1995 pris en exécution de l'art. 5, par. 3, de la loi du 02.04.1965 rel. à la **prise en charge des secours** accordés par les centres publics d'aide sociale, modifié par l'AR du 08.07.2005
M.B.,26.11.2007 - *inforum* 224086

Santé

25.10.2007 ACCCC fixant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19.07.2007 rel. à la **politique de prévention en santé**
M.B.,12.11.2007 - *inforum* 223775

ENVIRONNEMENT

Cour constitutionnelle – Arrêt n° 121/2007 du 19.09.2007 - La question préjudicielle concernant l'art. 1er de la loi du 12.01.1993 conc. un droit d'action en matière de **protection de l'environnement**
M.B.,31.10.2007 - *inforum* 223544

ETAT CIVIL / POPULATION

31.10.2007 AM mod. l'annexe 1re à l'AM du 20.06.2007 fixant le nombre, le lieu d'établissement, la compétence territoriale et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen [permis de conduire]
M.B.,19.11.2007 - *inforum* 223928

FINANCES / TAXES

10.11.2005 ACCCF 2005/504 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 13.05.2004 rel. à la **cohésion sociale**
M.B.,05.11.2007 - *inforum* 223566

21.10.2007 AR accordant une **aide financière** aux communes et aux villes pour le recrutement de personnel civil chargé de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives pour l'année 2007
M.B.,08.11.2007 - *inforum* 198881

26.10.2007 Arrêté du Gouvernement flamand mod. l'arrêté du Gouvernement flamand du 30.03.2007 fixant les conditions d'autorisation et de subventionnement de **services locaux d'accueil d'enfants de voisinage**
M.B.,21.11.2007 - *inforum* 223988

26.10.2007 AR portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour le **financement de la police locale** pour l'année 2007
M.B.,30.11.2007 - *inforum* 183712

26.10.2007 AR rel. à l'octroi d'une subvention fédérale de base et d'une allocation pour équipement de **maintien de l'ordre public** à la commune ou à la zone de police ainsi que d'une allocation **contrat de sécurité et de société** à certaines communes pour l'année 2007
M.B.,30.11.2007 - *inforum* 184683

GESTION COMMUNALE

25.10.2007 ACCCC fixant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 19.07.2007 rel. à la **politique de prévention en santé**
M.B.,12.11.2007 - *inforum* 223775

LOGEMENT

04.10.2007 AGRBC rel. à l'octroi de primes à la **rénovation** de l'habitat
M.B.,23.10.2007 - *inforum* 223318

POLICE

14.09.2007 AR aux normes minimales, à l'implantation et à l'usage des **lieux de détention** utilisés par les services de police
M.B.,16.10.2007 - *inforum* 223130

12.10.2007 Circ. ministérielle PLP 43 traitant des directives pour l'établissement du **budget de police 2008** à l'usage des zones de police
M.B.,29.10.2007 - *inforum* 223173

29.10.2007 AR fixant la procédure et les délais de traitement des demandes de réutilisation d'informations du secteur public ainsi que la surveillance de l'obligation de **mise à disposition des documents administratifs** [concerne seulement les zones de police]
M.B.,06.11.2007 - *inforum* 223608

26.10.2007 AR
> voir Finances / Taxes

2008

Le Conseil d'administration et le personnel de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale vous souhaitent une très heureuse année !

De Raad van Bestuur en het personeel van de Vereniging van de Stad en de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wensen u het allerbeste voor het nieuwe jaar !



*Joyeuse Année
Gefukkig Nieuwjaar*

Marc COOLS
Président - Voorzitter



Michel COLSON
Président de la Section CPAS
Voorzitter van de Afdeling OCMW



Marc THOULEN
Directeur



DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT BRUXELLOIS

A la mi-octobre, le Ministre-Président Charles Picqué présentait la traditionnelle Déclaration de politique générale du Gouvernement au Parlement bruxellois. Ce document synthétise les priorités politiques pour l'année à venir.

Nous en soulignons quelques passages qui retiendront l'attention des communes.

I. Plan de développement international

Ce Plan est LE gros chantier régional, à en juger par les discussions animées auxquelles il a donné lieu, et par la place qu'il prend dans la Déclaration, laquelle lui consacre en effet près de la moitié de son attention.

« Le Plan de développement international se veut un signal clair vers le monde économique et la société civile. Il jette les bases d'une politique de développement dynamique et ambitieuse, indispensable pour notre ville. Ce document représente en outre une base de travail importante pour le Gouvernement. Il lui permettra de concrétiser - par une multitude d'actions - un projet fédérateur et mobilisateur, porté par chacun de ses Ministres.

Le PDI doit être vu comme un nouvel outil de gouvernance, indispensable pour promouvoir le caractère international de Bruxelles. Il s'agit du cap et du gouvernail qui encadreront les politiques régionales dans les années à venir.

Nous resterons également vigilants quant à la portée de ce programme d'internationalisation de Bruxelles : il devra profiter au pays, à l'ensemble des usagers de notre Région mais surtout, à ses habitants. ¹»

Pour mettre en oeuvre le Plan de développement international de Bruxelles, cinq axes de travail ont été dégagés:

- le citymarketing;
- les équipements de destination;
- la qualité de la vie, composante essentielle de notre image;
- la gouvernance publique;
- le financement (nous n'aborderons pas ce dernier axe dans cet article).

La Déclaration propose ainsi dans le cadre du **citymarketing** de déterminer un (ou quelques) symbole(s) de Bruxelles reconnus et utilisés par tous, d'élaborer une charte graphique globale, en ce compris le choix d'un slogan unique et la rédaction d'un « argumentaire de base » pour renforcer l'attractivité de Bruxelles.

Sans la préciser, le texte indique « qu'une large **concertation** préalable est primordiale de façon à favoriser une appropriation sans équivoque de cette charte graphique par tous les **partenaires**. »

Au rang des symboles à mettre en avant, Charles Picqué propose le rôle de **capitale de l'Europe** ainsi que celui de **développement durable**. Il invoque ensuite les atouts à rechercher dans la richesse de son **offre culturelle, de son histoire et de ses traditions**.

Améliorer l'image et la visibilité internationale de Bruxelles passe aussi par le renforcement de la politique événementielle.

Le Plan pointe la nécessité d'enrichir la ville de nouveaux **équipements de destination**, notamment de grande envergure. Leur implantation doit faire l'objet d'études et est conditionnée par leur intégration dans le quartier :

*« Il nous a en effet semblé important d'aborder chaque projet dans sa globalité, en tant que véritable pôle de développement. Nous ne nous limitons pas à l'équipement stricto sensu, il s'inscrit dans un **projet urbain global** et contribue ainsi à la dynamisation de la zone dans laquelle il se situe.*

¹ Toutes les citations sont tirées de la Déclaration de Politique Générale.



Le développement de ces pôles se fera dans une logique de « quartiers durables » : elle prendra en compte – outre la dimension sociale et économique – une dimension environnementale spécifique. Cette attention particulière traduit la volonté de la Région de jouer un rôle d'exemple en matière de développement durable. »

Dix zones stratégiques pour l'avenir de Bruxelles ont été identifiées et les communes seront également impliquées dans leur développement : « nous les associerons étroitement à tous les stades de l'élaboration et de la mise en oeuvre des schémas directeurs en cours ou à venir sur ces zones. »

Quels équipements

La déclaration pointe longuement les divers équipements à envisager dans le futur :

- une maison de l'Europe
- un centre de congrès supplémentaire
- une salle de concert de 15.000 places
- un nouveau stade
- le musée national des chemins de fer
- le musée Magritte
- un pôle d'accueil touristique-culturel
- une maison bruxelloise de la mode et du design
- un grand centre commercial au nord de Bruxelles

La **qualité de vie** est peut-être la troisième ligne directrice du PDI mais celui-ci ne s'étend pas trop. Il insiste sur le nécessaire plaisir de vivre des habitants dans lequel doit s'inscrire l'ambitieux PDI et indique les axes permettant d'améliorer cette qualité : reconstruction du lien social, amélioration de la mobilité et qualité urbanistique.

La **gouvernance**... Passage ô combien important pour les communes puisqu'il donne les lignes organisationnelles des rapports entre niveaux de pouvoirs présents sur le territoire régional et que le niveau local y occupe, du moins dans le texte et à propos de ces relations, une place prépondérante. C'est également ici que chacun, selon sa sensibilité politique, appréciera le choix des termes : ici il est indispensable de « défragmenter » les politiques, là on pointe le nécessaire dépassement des particularismes locaux pour faire prévaloir l'intérêt régional :

« Une meilleure gouvernance ne peut se concevoir que dans une approche de coopération entre les différents niveaux de pouvoir. Il est indispensable [de] « défragmenter » les politiques et [de] multiplier les synergies pour éviter que la complexité institutionnelle existante ne donne une image négative de la gestion de la Région bruxelloise à l'étranger. »

L'objectif est donc d'assurer une véritable coordination entre les politiques menées par les différents acteurs institutionnels sur le territoire de la Région bruxelloise.

(...)

Je l'ai déjà souligné, Bruxelles associera les communes au processus de choix de l'implantation de nouvelles grandes infrastructures de destination. Il faut dépasser les particularismes locaux pour faire prévaloir l'intérêt régional. Communes et Région doivent être de véritables partenaires de notre ambition internationale. Les communes concernées seront associées à tous les stades de l'élaboration et de la mise en oeuvre des schémas directeurs en cours ou à venir sur les zones dites stratégiques.

Tout en prenant garde à la tentation de la simplification pour la simplification, nous devons rechercher, chaque fois que c'est possible, des synergies, des cohérences, des économies d'échelles entre communes mais aussi entre communes et Région.

Toujours en étroite collaboration avec les communes, la Région doit poursuivre son travail en matière de simplification administrative, en particulier dans les matières d'urbanisme et de fiscalité locale. Ce chantier était déjà un des axes prioritaires du Contrat pour l'Economie et l'Emploi. Un des objectifs du Fonds de compensation fiscale récemment créé dans le cadre du Contrat pour l'économie et l'emploi est de simplifier et harmoniser la fiscalité locale. D'autre part, des formations ont été mises sur pied, à destination des agents communaux, en vue d'harmoniser les pratiques en matière de délivrance des permis d'urbanisme et d'environnement.

(...)

Un groupe de travail visant à harmoniser la fiscalité locale sera également mis sur pied cette année. »

Comme on le voit, le Plan de développement international concerne à de multiples reprises les communes, souvent de manière assez directe. Mais s'il occupe une grande place dans la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement, il n'est pas pour autant le seul chantier annoncé. Nombre d'autres dossiers concernent les communes.



II. Les autres dossiers régionaux de 2008

En 2008, la Région s'attachera donc prioritairement à une douzaine d'autres chantiers dont la plupart concernent peu ou prou les communes.

La mise en œuvre du Contrat pour l'Economie et l'Emploi

L'emploi est, après le PDI, le sujet le plus développé dans la Déclaration. Le Gouvernement travaille aux diverses composantes de la vie économique, tant en amont, pour obtenir le soutien européen des Fonds structurels qu'en aval pour aider les sans emplois (synergie avec Actiris, ordonnance sur les missions locales, financement du Plan crèches...) ou encore pour l'aide au commerce.

Les communes liront ainsi avec intérêt l'avancée du dossier des **Fonds structurels** :

« Le Gouvernement a récemment approuvé le Programme Opérationnel définitif des futurs Fonds structurels européens, dénommés dorénavant « Objectifs 2013 - Investissons ensemble dans le développement urbain ». Il est actuellement en voie d'approbation par la Commission européenne. Ce document stratégique a été élaboré dans une logique de concentration territoriale, puisque la zone d'actions, dénommée Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), a pour axe structurant le canal. Un appel à projets a permis de recueillir plus de 50 projets, souvent ambitieux sur les résultats et en terme de partenariat (plus de 200 acteurs de la ville se sont en effet mobilisés). En 2008, les premiers projets seront lancés et permettront de renforcer les politiques de la ville (crèches, centres de formation, pôle dans le secteur économique de l'environnement, du city-marketing et réhabilitation urbaine et économique des quartiers). »

Leur travail d'aide aux sans emplois est également au cœur du dispositif régional, par les synergies à trouver avec **Actiris** ou par « l'encadrement » des **Missions locales et Lokale Werkwinkels** :

« La décentralisation des services aux demandeurs d'emploi d'Actiris dans les communes va s'accélérer durant les mois à venir. Des collaborations avec celles-ci sont souhaitées et recherchées afin de mettre en place, là où la situation locale le permet, des Maisons de l'Emploi. Celles-ci doivent permettre de rassembler dans un même lieu où à proximité, les différents organismes, services et associations actives dans les champs de l'emploi et de la formation.

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté en première lecture un

avant-projet d'ordonnance relatif aux Missions Locales et aux Lokale Werkwinkels. Cette ordonnance a globalement pour objectif d'intégrer les Missions Locales pour l'Emploi dans une architecture adaptée de la politique de l'emploi à Bruxelles, qui vise à développer des outils adaptés à la situation de chaque demandeur d'emploi. L'avant-projet est actuellement soumis à l'avis d'Actiris et du Conseil économique et social de la Région. Le Gouvernement espère soumettre ce texte à votre sagacité dès le début de l'année 2008. »

Le **Plan Crèches** continue de produire ses effets :

En ce qui concerne les structures d'accueil de l'enfance, la Région poursuivra ses efforts, en finançant tant des infrastructures que du personnel d'encadrement dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan crèches adopté en 2007.

Rétroacte : le Plan Crèches

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté, le 29 mars dernier, un « Plan Crèches ». L'objectif majeur du Plan est d'augmenter le nombre de places d'accueil des 0 à 3 ans de 2600 places à l'horizon 2009. Le GRBC a adopté un Arrêté de subvention pour soutenir les communes dans la rénovation ou la construction de crèches. Une Task Force du « Plan Crèches » est mise en place afin d'assurer la bonne coordination entre tous les acteurs concernés.

L'appel à projets 2007 a été annoncé dans la base de données des subsides, sur notre site www.avcb.be

L'appel à projets 2008 y sera de même annoncé.

Plus d'infos sur le Plan Crèches :

www.srdi.irisnet.be > recherches & études

L'attention aux **commerces** restera soutenue, dans la foulée du Schéma de Développement commercial de fin 2006 :

« Le Gouvernement a chargé Atrium de la mise en place de "schémas prospectifs" sur les 15 quartiers commerçants sous contrats. En 2008, ces outils de prospective donneront à tous les opérateurs les grandes orientations du développement commercial et urbanistique pour les dix prochaines années. Ils permettront d'appuyer la politique de revitalisation urbaine, mais également de donner des signaux clairs aux investisseurs qui seraient intéressés de participer au renouveau de tous ces quar-



Schémas prospectifs

Les schémas prospectifs sont des outils d'urbanisme et de marketing urbain qui permettront de constater les atouts et les faiblesses des différents quartiers, de rassembler l'ensemble des acteurs intéressés autour d'une concertation sur l'avenir du quartier, de déterminer les principales options d'intervention et les moyens requis et enfin de construire une image prospective des quartiers dans un souci de marketing urbain.

La phase de consultation sur les Schémas prospectifs s'est achevée après les workshops qui avaient réuni en juin dernier communes, secteur associatif, habitants, commerçants, ... par un sondage des utilisateurs des quartiers en septembre. Plus de 1700 avis ont été recueillis.

Plus d'infos sur www.atrium.irisnet.be

tiers. »

Enfin, la mise à disposition de conventions de premier emploi, soit le projet-pilote Région / communes par lequel ces dernières engageaient des jeunes issus de l'enseignement en alternance pour une période d'un an, va entrer en phase d'évaluation.

Dualisation du territoire, Sécurité et prévention et propreté

Après la rénovation du bâti et de l'espace public, après le travail sur la cohésion socio-culturelle, les politiques de la ville mettent aujourd'hui l'accent sur le rattrapage économique des zones d'interventions prioritaires, afin d'équilibrer le territoire bruxellois.

« Le Gouvernement a chargé le Secrétariat régional au développement urbain (SRDU) de développer un «Atlas des quartiers». Cet Atlas comprend un inventaire cartographié et analytique des réalisations physiques. La SRDU a également développé un outil d'observation contribuant à l'évaluation des quartiers, appelé monitoring des quartiers. » L'Inventaire et le Monitoring devraient être finalisés au moment où vous lirez ces lignes. L'outil statistique sera opérationnel dans le courant du premier semestre 2008. Le principe de l'observation

Plus d'infos

sur l'Atlas des quartiers:

www.srd.u.irisnet.be > Atlas des quartiers

urbaine permanente sera également intégré dans le COBAT. En ce qui concerne la **propreté**, les communes peuvent s'attendre à obtenir un soutien financier de la Région pour enterrer leurs bulles à verre. D'un autre côté, la Région insiste sur l'harmonisation nécessaire des réglementations et des sanctions aux responsables d'incivilités en matière de propreté. La législation est en voie de réforme.

Pour les questions de sécurité et de prévention, peu de nouveautés : poursuite de la mise en œuvre du Plan de sécurité et rappel de ses engagements au Fédéral pour l'augmentation de la présence policière dans les rues, ainsi qu'une demande de maintien de la Politique des grandes villes. Au sortir d'un colloque annoncé pour juin, la Région réorientera « éventuellement » sa politique des Contrats de prévention.

Le logement, le défi climatique et la qualité architecturale

Trois axes bien distincts concernent le bâti bruxellois.

Le **logement** tout d'abord pour lequel le Gouvernement maintient son Plan de construction à terme de 5.000 unités,

Plus d'infos

Début novembre, la Ministre Françoise Dupuis a lancé le site d'information en continu du Plan logement Bruxelles-Capitale, où devrait être repris en direct l'avancement des divers dossiers du Plan.

www.planlogement.be

notamment par l'augmentation du parc public.

Le **défi climatique** ensuite :

« Trois axes prioritaires seront développés pour mettre notre Région sur la voie de l'exemplarité climatique:

- dans l'immédiat, poursuivre et amplifier les mesures déjà prises par le Gouvernement pour contribuer à réduire nos émissions de gaz à effet de serre;
- intégrer dès le départ les nouveaux standards de la performance énergétique et environnementale aux infrastructures, bâtiments et quartiers qui seront développés au sein des pôles régionaux du PDI;
- se doter avant la fin de la législature d'un Plan Climat transversal. Ce Plan Climat impliquera les compétences de différents membres du Gouvernement. »

Ce passage nous permet, entre autres, de relier à un « tout » politique cohérent la récente ordonnance sur la performance énergétique des bâtiments dont vous lirez les développements dans la 4^e livraison du Moniteur du Développement



durable (téléchargeable sur www.avcb.be)

Quant à la **qualité architecturale**, on se bornera ici à pointer la volonté régionale de favoriser la modernité architecturale, de travailler spécifiquement au réaménagement des places publiques, à étendre le Plan lumière relatifs aux édifices publics, à accentuer la politique d'accès aux personnes à mobilité réduite et enfin à adapter le COBAT pour « simplifier des procédures en matière de patrimoine ».

La mobilité

Hormis le RER, un autre grand chantier de transport en commun, à ses prémisses celui-là, se profile : l'extension du réseau de **métro** via l'axe nord-sud. On est encore loin de l'inauguration, euphémisme, mais le Gouvernement va demander une étude de cette option à la STIB.

Parmi les dossiers qui ne pourront que retenir l'attention des communes, la régionalisation du **stationnement** avance avec l'annonce du dépôt prochain d'un projet d'ordonnance visant à harmoniser la politique de stationnement par la création d'une agence y relative, sous la forme d'un organisme d'intérêt public, en collaboration avec les instances régionales et communales.

Ce point sur le stationnement n'est pas encore longuement explicité. La Déclaration est un peu plus prolixe en matière de mobilité douce. L'expérience Cyclocity, initiée par la Ville de Bruxelles, n'a pas atteint à son démarrage les objectifs espérés. Mais ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain : le Gouvernement propose donc l'extension du système à toute la Région, en collaboration avec les communes. On se rappelle en effet qu'une des critiques relevées par l'évaluation pointait la zone trop restreinte d'utilisation des vélos (ou du moins du placement des bornes). Nul doute que l'extraordinaire succès parisien de l'expérience pousse à prolonger sa déclinaison bruxelloise.

La Déclaration annonce également un second Dimanche sans voiture au Printemps, sur un territoire plus restreint que celui de septembre, et promet une ordonnance « Plan de déplacements ».

Les communes

Enfin, nous terminerons notre lecture de la Déclaration par un passage spécifiquement axé sur les communes. Le Gouvernement s'inquiète en effet d'un côté de leur situation financière et travaille de l'autre à améliorer la collaboration entre entités.

La Déclaration aborde cette double problématique via le Fonds de compensation fiscale et le Plan de Gouvernance

Plus d'infos

sur le Plan de Gouvernance locale : voyez sa présentation dans le Tub 2007-2, pages 3-5

locale.

Ce dernier doit encore être déposé (prochainement) au Gouvernement et un projet d'ordonnance « visant à améliorer la gestion opérationnelle des communes sera élaboré ». On connaît déjà le projet d'inventaire de l'état du réseau d'égouttage. Hors ce dossier et hors questions financières, la Déclaration s'attache à améliorer les collaborations entre communes :

« Dans le cadre du soutien aux collaborations pluricommunales, destinées à dégager des économies d'échelle tout en consolidant la qualité du service offert au citoyen, le Gouvernement compte très rapidement concrétiser ses engagements. »

Il lancera deux projets pilotes de collaboration, ainsi qu'une étude visant à fournir un véritable état des lieux sur les zones géographiques, services et missions pour lesquels une collaboration permettrait de dégager des économies d'échelles, avec la même qualité de service. La piste d'une centrale d'achat commune sera notamment étudiée.

Sur base du rapport d'évaluation des projets pilotes et des résultats de l'étude générale, le Gouvernement réalisera un vademecum à destination des communes afin de fournir un "mode d'emploi" technique aux communes qui souhaitent mettre en place des synergies efficaces. »

Pour le reste, la Déclaration confirme la poursuite du plan pluriannuel de construction et de rénovation des infrastructures communales, du plan piscine et annonce une réforme globale de la législation en matière des cultes.



Cette Déclaration porte sur les projets de 2008, soit la dernière année complète du Gouvernement. Elle en est d'autant plus importante que c'est dans cette période que les derniers grands projets se mettront en place. Sa consultation attentive par les communes, et leur réaction, en est donc d'autant plus conseillée.



Philippe Delvaux



Plus d'infos

La Déclaration a été présentée au Parlement le 17 octobre dernier.

Elle est reprise dans le Compte-rendu intégral du 17 octobre (CRI n°1, session 2007-2008)

- pages 24-52 pour sa présentation par le Ministre-Président

- pages 92-117 pour le texte in extenso

Le Compte-rendu intégral du 17 octobre, séance de l'après-midi (CRI n°2, session 2007-2008) publie la discussion parlementaire afférente.

<http://www.weblex.irisnet.be> > PRB (n° de document) > Parlement/compte-rendu intégral > 07/08 > n°01 et 02

La Déclaration est également disponible sur le site du Ministre-Président

www.charlespicque.be > Actualité



FORUM DES DECIDEURS COMMUNAUX LE PRÉCOMPTE IMMOBILIER



Perceptions 2006-2007 et versements aux Communes

24 janvier 2008

DEXIA

Les centimes additionnels au précompte immobilier constituent une source de financement très importante pour les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces dernières années, le rendement des additionnels au précompte immobilier n'aurait pas, semble-t-il, connu l'évolution favorable du marché immobilier bruxellois.

Aussi, afin d'éclaircir la problématique soulevée, dans le cadre du Forum des Décideurs Communaux et en étroite collaboration avec le Ministère des Finances, l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale organise, en partenariat avec Dexia Banque Belgique, une séance d'information consacrée au "Précompte immobilier et les perceptions 2006-2007 en Région de Bruxelles-Capitale".

Programme (extrait)

8 h 45:

Accueil et Introduction

(Marc THOULEN, Directeur de l'Association)

9 h 15:

Evolution de la perception du Précompte immobilier durant les exercices 2006 et 2007

(Serge CHAUVIER, Expert fiscal, SPF Finances)

11 h 10:

La gestion de l'arriéré en matière de précompte immobilier

(Michel VESSIERE, Directeur à l'Administration du recouvrement, SPF Finances)

11 h 35:

Procédures à suivre par les communes

(Luc BAEL, Premier Attaché, SPF Finances)

12 h 15:

Conclusions

(Marc COOLS, Président de l'Association)

Public visé:

Mandataires communaux
Responsables des services financiers communaux

Lieu:

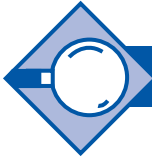
Auditorium du Centre International pour la Ville (CIVA), rue de l'Ermitage 55, 1050 Bruxelles

Inscription gratuite: Avant le 21 janvier 2008.

Formulaire d'inscription sur www.avcb.be

Renseignements:

Robert Petit - 02 238 51 55



En janvier 2006, les règles de transparences pour les mandataires locaux bruxellois changeaient. Le nombre de questions que suscite encore et toujours cette législation, et surtout ses limites, nous incite à réexpliquer ce nouveau système qui, en dehors des questions d'opportunités, peut générer des difficultés pratiques d'application.

RÈGLES DE TRANSPARENCE POUR LES MANDATAIRES LOCAUX DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE¹

L'ordonnance du 12 janvier 2006 instaure de nouvelles règles en matière de rémunérations des mandataires publics. Elles complètent celle de la nouvelle loi communale laquelle comprend des dispositions sur le traitement et les jetons de présence, et celles de lois particulières² qui fixent les plafonds des rémunérations des parlementaires.

Cette ordonnance impose des règles de transparence particulières pour les mandataires locaux de la Région de Bruxelles-Capitale. À la lumière de ce qui est paru dans la presse en 2006 à propos de l'utilisation (abusives) de jetons de présence ou de mandats, il semble que ce texte soit destiné à donner un signal. Cependant, selon les auteurs de la proposition initiale d'ordonnance, il ne s'agit pas d'une réaction aux événements touchant Charleroi³. La proposition est toutefois décrite comme "d'une importance essentielle pour rencontrer le souci légitime" de transparence et de contrôle des rémunérations des mandataires publics⁴. Pour une fois, l'initiative législative ne venait en effet pas du gouvernement, mais du parlement. Visiblement, le climat était favorable pour un texte de ce type étant donné qu'il était soutenu par la majorité des partis⁵.

Ce texte constitue un complément aux dispositions existantes dans la Nouvelle loi communale à propos du traite-

ment et des jetons de présence des mandataires locaux. On ne trouve en effet dans la Nouvelle loi communale aucune disposition sur les avantages en nature, les frais de représentation et les outils de travail dont disposent les mandataires. Or, il semble que de nombreuses administrations locales octroient des avantages supplémentaires aux mandataires⁶. La présente ordonnance essaie donc de réglementer les pratiques existantes.

L'objectif de l'ordonnance est double : d'une part atteindre la plus grande **transparence** possible dans la constatation et l'attribution de tout ce que les mandataires reçoivent par l'exercice de leur fonction, et d'autre part **fixer un plafond de rémunération**.

Par cette ordonnance, on aurait en outre dû désormais savoir **ce qu'il faut entendre par rémunération, avantages en nature et frais de représentation**. Du moins, c'était la noble intention du législateur. Le texte n'est toutefois pas toujours clair sur ce point. Les auteurs de la proposition en étaient d'ailleurs manifestement conscients, d'après ce qui ressort des travaux parlementaires⁷. Ils souhaitaient pourtant un texte qui permette d'atteindre la plus grande transparence possible, dans le but de réunir des données et de les rendre accessibles. "Même les voyages et les marchés publics sont visés

1 - Ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, M.B. 1er février 2006, inforum 207072 - Circulaire du 23 mars 2006 concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois - Application dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, M.B. 20 juin 2006, inforum 208819

2 - Loi du 4 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions, M.B., 28 juillet 1999, inforum 156003

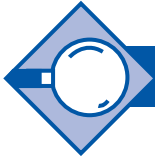
3 - Proposition d'ordonnance, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport, A - 211/2 - 2005/2006 : "Il ne faut pas replacer cette proposition dans un récent contexte médiatique qui ne s'est heureusement pas produit dans notre Région. Mais il est clair que cette proposition s'inscrit dans ce climat dont il faut « profiter » pour faire avancer différentes choses de manière constructive."

4 - Dans les Développements, nous lisons aussi que : "La volonté est de savoir qui est payé quoi, comment... et cela de manière contrôlable et assumée publiquement." Proposition d'ordonnance, Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Développements, A - 211/1 - 2005/2006, p.1.

5 - Proposition d'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, Rapport, A - 211/2 - 2005/2006, p. 3.

6 - Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Q. et R., n° 23, Question n° 453, 15 novembre 2006, p. 24. Cette question est particulièrement intéressante. L'auteur souhaitait connaître pour chaque commune la nature des avantages que chaque conseil communal a octroyés à ses élus. Il souhaitait savoir avec précision quels étaient le montant et la nature des avantages de toute nature, des frais de représentation et des outils de travail pour les bourgmestres, les échevins et les élus communaux. En effet, il est maintenant possible, sur la base de cette ordonnance, de vérifier ce que l'organisme public a décidé à ce propos. Cette question nous apprend que les jetons de présence pour les conseillers communaux varient entre 50 euros et 138,01 euros. Dans certaines communes, les mandataires exécutifs n'ont pas de frais de représentation ; dans d'autres, ils sont plafonnés. Aucune commune n'autorise un forfait, les mandataires doivent toujours prouver leurs frais. Les outils comprennent souvent la mise à disposition d'un bureau équipé, avec le matériel de bureau nécessaire et un pc. Un abonnement à un journal, à la base de données juridiques Inforum et à un exemplaire de la Nouvelle loi communale fait également partie des outils de travail. Pour le bourgmestre s'ajoute encore régulièrement un collaborateur équivalent temps plein de niveau A et un collaborateur à temps plein de niveau B. Fréquemment, l'écharpe est mise à disposition pour le bourgmestre et pour les échevins. Souvent, les mandataires exécutifs peuvent utiliser un véhicule de service, avec ou sans chauffeur. Selon la commune, il peut y avoir mise à disposition d'un véhicule par échevin ou bien d'un véhicule pour l'ensemble du Collège.

7 - À différents endroits dans les documents parlementaires, on critique la qualité du texte qui a visiblement dû être terminé rapidement. "Précipitation n'est pas synonyme de qualité. On a vu ce que cela pouvait donner lors de la réforme (hâtive) des polices [...]". Parlement de Bruxelles-Capitale, Rapport, A - 211/2 - 2005/2006, p. 4, p. 7, p. 8, p. 9, p. 12.



dans ce texte, qui ne règle peut-être pas tout de manière parfaite, mais qui donne une publicité et une transparence nouvelle et démocratique.⁸ Pour pallier au manque de clarté de l'ordonnance, le gouvernement a donc estimé utile de lui adjoindre une circulaire.

Une nouvelle notion : le mandataire public

L'ordonnance s'applique à « tous les mandataires publics » de la région de Bruxelles-Capitale⁹. Cela introduit une nouvelle notion, à savoir celle de mandataire public.

Au sens de l'ordonnance, cette notion n'est pas définie par critères, mais bien par une liste qui stipule expressément qui se trouve dans son champ d'application :

- tout membre d'un organe de gestion ou de décision d'une personne morale de droit public ou privé relevant directement ou indirectement de la Région de Bruxelles-Capitale, de son contrôle ou de sa tutelle ;
- Les membres des conseils et collèges de police ;
- les bourgmestres et échevins ;
- les conseillers communaux.

On voit donc que si la première partie de l'article 2 vise les « tous les mandataires publics de la région de Bruxelles-Capitale », il s'agit en réalité surtout des mandataires locaux.

En ce qui concerne les membres des conseils et collèges de police, on se demande toutefois si le législateur ordonnantiel est bien compétent et l'analyse du texte permet de déduire que le parlement régional a également émis des doutes à ce sujet¹¹.

En tout cas, les règles s'appliquent aux membres de tous les organismes pararégionaux¹², comme les organismes d'utilité publique de type A et B, les intercommunales, les régies communales autonomes, les monts-de-piété, les fabriques d'église et les organismes chargés de la gestion des biens temporels des cultes reconnus et les asbl communales. La circulaire précise qu'en l'absence de définition d'une « asbl com-

munale », « il est proposé que seules les asbl communales qui relèvent de la loi sur les marchés publics seront considérées comme des organismes publics au sens de l'article 2 de l'ordonnance.

Toutes les administrations locales précitées sont donc considérées comme « organisme public » par le législateur ordonnantiel.

Au final, la notion de mandataire public reste imprécise dans l'ordonnance et c'est la circulaire qui vient à notre secours. Ainsi, celui qui sans être élu local siège dans un organisme public tombant dans le champ de l'ordonnance est bien un mandataire public au sens de l'article 2. A fortiori, tout mandataire (local ou autre) qui siège dans un organisme public tombant dans le champ de l'ordonnance est certainement un mandataire public au sens de l'article 2. Cependant, l'ordonnance réglant différemment la situation de l'élu local et du mandataire au sein d'un organisme public, de multiples questions se posaient aux nombreux élus locaux cumulant leur poste de conseiller communal à celui de mandataire dans lesdits organismes publics. Fallait-il rentrer des déclarations en double (en suivant la procédure reprise pour les conseillers communaux et ensuite celle pour les mandataires d'organismes publics) ? Fallait-il faire autant de déclarations que l'on a de mandats ? La circulaire a heureusement éclairci ces zones d'ombre.

On peut donc synthétiser la réglementation en 3 cas de figure :

- 1 l'élu local qui n'occupe aucun autre mandat tombant sous le champ de l'ordonnance. Il suivra les règles de l'ordonnance relatives aux élus locaux
- 2 l'élu local qui occupe un ou des autre(s) mandat(s) tombant sous le champ de l'ordonnance. Il suivra les règles de l'ordonnance telles que précisées par la circulaire,
- 3 celui qui, sans être élu local occupe un ou des autre(s) mandat(s) tombant sous le champ de l'ordonnance. Il suivra les règles de l'ordonnance relatives aux membres d'un organe de gestion ou de décision d'un organisme public.

8 Proposition d'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, Rapport, A – 211/2 – 2005/2006, p. 4.

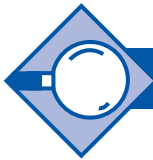
9 Le texte est applicable à tous les mandataires qui en vertu de leur mandat de conseiller communal, siègent dans des organismes publics, y compris les asbl communales. Ce point posera plusieurs problèmes, comme nous allons le voir.

10 Art. 2 Ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois (ci-après : Ordonnance).

11 Proposition d'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, Rapport, A – 211/2 – 2005/2006, p. 13, p. 16 – 17.

12 Organismes pararégionaux :

- OIP de type A : Agence régionale pour la propreté, Centre informatique pour la Région bruxelloise, Fonds pour le financement de la politique de l'eau, Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales, Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles, Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la région de Bruxelles-Capitale ;
- OIP de type B : Office régional bruxellois de l'emploi, Société du logement de la Région bruxelloise, Société régionale Port de Bruxelles ;
- Autres organismes pararégionaux : Société de développement pour la région de Bruxelles-Capitale, Société régionale d'investissement de Bruxelles, Société des transports intercommunaux de Bruxelles ;
- ASBL d'intérêt régional : Agence bruxelloise de l'énergie, Agence bruxelloise pour l'entreprise, Brussels International Tourisme & Congrès, Fonds bruxellois de garantie, Teleport Bruxelles.



Avantages, frais de représentation et outils de travail

Les organes de gestion des organismes publics doivent adopter dans le mois de leur installation une décision générale relative à plusieurs avantages que les mandataires auront dans cette fonction ¹³. Ainsi, il faut déterminer :

- le montant des rémunérations, avantages de toute nature, frais de représentation dont bénéficient les mandataires publics ;
- les outils de travail qui sont mis à la disposition des mandataires publics pour l'exercice de leur mandat.

Les conseils communaux ¹⁴ de même que les conseils de police ¹⁵ auraient donc déjà dû adopter une décision similaire, laquelle doit être soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Les rémunérations, avantages de toute nature et frais de représentation doivent être strictement proportionnés à l'exercice du mandat ¹⁶.

Les avantages de toute nature

Le libellé de la réglementation laisse encore place à une marge de manœuvre (dans les limites de la proportionnalité à l'exercice du mandat), sauf pour certains avantages qui sont expressément exclus ¹⁷.

Ainsi, les organismes publics ne peuvent pas octroyer à leurs mandataires publics :

- de carte de crédit
- une assurances de groupe
- des chèques-repas
- un logement public en location

Par **assurance de groupe**, le législateur ordonnantiel vise les assurances pension complémentaire. Une assurance soins de santé ou une assurance hospitalisation sont quant à elles

autorisées, car il s'agit d'assurances qui couvrent un risque de sinistre et qui ne sont pas destinées à constituer un capital ou une rente. D'autres assurances contractées par les organismes publics pour leurs mandataires contre les accidents de travail ou pour couvrir la responsabilité civile durant l'exercice de leur mandat sont également autorisées ¹⁸. En ce sens, le choix du terme assurance de groupe est peut-être un peu malheureux.

Il est aussi absolument interdit pour un mandataire exécutif de se voir attribuer un **logement public en location**. La notion de logement public en location doit être prise au sens le plus large du terme, comme une habitation, même sans qu'il ne s'agisse d'un logement social, louée par un CPAS, une régie foncière ou la commune. Selon l'explication des auteurs, la disposition ne s'appliquerait pas aux mandataires exécutifs qui habitaient un logement public avant l'exercice de leur fonction ¹⁹. Durant la discussion, cette disposition a fait l'objet d'un différend ²⁰. Selon certains parlementaires, les locataires d'une habitation doivent également pouvoir exercer un mandat exécutif, alors que d'autres parlementaires estimaient que c'est une règle dure, mais *"d'un esprit semblable à celles applicables aux mandataires en matière de marchés publics, ou aux avocats qui siègent dans un OIP"* ²¹. Le renouvellement d'un bail d'un logement public est d'ailleurs assimilé à une attribution, d'après ce qui ressort de la discussion ²².

Les frais de représentation

Les frais de représentation sont encore autorisés, mais ne sont remboursables qu'a posteriori, et uniquement pour les mandataires ayant un mandat exécutif ²³. Le mandataire qui souhaite que les frais qu'il a consentis soient remboursés devra à chaque fois les déclarer [à l'autorité remboursant] et les motiver.

Le législateur ordonnantiel s'est visiblement beaucoup soucié des voyages. Ces derniers sont également limités et dépendent d'une décision ²⁴ de l'organisme public qui

13 Art. 4 § 1 Ordonnance.

14 Art. 4 § 2 Ordonnance.

15 Art. 4 § 3 Ordonnance.

16 Art. 4 § 4 Ordonnance.

17 Art. 6 Ordonnance.

18 Parlement de Bruxelles-Capitale, Q. et R., n° 19, Question n° 438, 2 mai 2006, p. 44.

19 Parlement de Bruxelles-Capitale, Proposition d'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, p. 10.

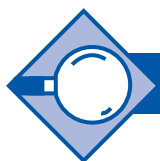
20 La discussion portait sur le principe et sur le problème qui se pose lorsqu'une personne devient mandataire durant son bail. Cette personne doit-elle immédiatement renoncer à son bail et chercher un autre logement ? Un régime transitoire peut-il être développé ? Le locataire qui est devenu mandataire peut-il rester et qu'en est-il du candidat-locataire qui est devenu mandataire et n'a par conséquent plus droit à un logement social ? Voir Parlement de Bruxelles-Capitale, Proposition d'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, A-211/2, p. 6 – 7, p.11.

21 Parlement de Bruxelles-Capitale, Proposition d'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, p. 5: *"En matière de logements, il y a les logements de la Régie foncière, loués à tous dans la clarté. Un mandataire politique ne peut plus en occuper un. Pourquoi en est-il indigne ? Pourquoi est-ce interdit ?"*

22 Parlement de Bruxelles-Capitale, Proposition d'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, Rapport, A-211/2 – 2005/2006, p. 6, 11 et 26

23 Art. 6 Ordonnance.

24 Art. 6 Ordonnance.



envoi ses membres mandataires en voyage, laquelle sera de surcroît communiquée au gouvernement. Pour la commune, cela revient à une décision soumise à la tutelle générale. Pour les voyages, le critère n'est d'ailleurs pas tellement qui invite le mandataire, mais plutôt qui paie les frais du voyage. Ainsi, le mandataire peut être invité, alors que sa commune paie le voyage. Dans ce cas, la décision de couvrir les frais est soumise à la tutelle générale.

Les outils de travail

Pour les outils de travail, enfin, le critère utilisé est le caractère raisonnable. Les outils de travail que l'administration met à la disposition de ses mandataires doivent être **strictement nécessaires à l'exercice du mandat**.

La circulaire énumère quelques exemples, comme un quota de timbres, un téléphone mobile avec abonnement, un ordinateur et même une voiture de service, le cas échéant avec chauffeur. Le législateur ordonnantiel souligne expressis verbis que les outils exceptionnels qui ne sont pas proportionnés à la fonction ne peuvent en principe pas être octroyés.

Plafond

Conformément à l'ordonnance, le gouvernement doit encore fixer des plafonds pour les mandataires des communes, des zones de police ainsi que pour chaque type d'organisme qu'il détermine des rémunérations, avantages en *nature* et frais de représentation qui doit être respecté. Pour tous ceux-là, les plafonds sont triples : enveloppe budgétaire globale des rémunérations de l'institution, répartition de cette enveloppe et enfin montants maximaux pour les mandataires publics²⁵.

Pour fixer ce plafond, le gouvernement a estimé opportun de vérifier d'abord ce qui est payé ou mis à disposition. Pour l'instant, les organismes doivent donc se débrouiller sans maximum absolu²⁶.

En outre, en plus des plafonds inhérent à chaque type d'institution, un autre plafond, applicable au mandataire lui-même à travers l'ensemble de ces mandats, est d'ores et déjà précisé dans l'ordonnance : le montant de toutes les rémunérations et des avantages de toute nature découlant de l'exercice de **l'ensemble** des mandats, fonctions, mandats

dérivés ou charges publics d'ordre politique ne peut en effet pas dépasser 150% du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants²⁷. On entend par mandat dérivé toute fonction exercée en raison du fait qu'une personne est conseiller communal. Il s'agit de mandats au sein de personnes juridiques de droit public ou de droit privé. Un mandat dans une asbl communale en fait également partie, même si la notion d'asbl publique n'est pas définie dans la loi. Les mandats sont définis au sens très large. Le cumul n'est pas interdit, mais bien plafonné. Concrètement, cela signifie que les mandataires communaux qui ont également un mandat parlementaire européen dépassent les limites de la rémunération autorisée²⁸.

La circulaire précise que la moitié de l'indemnité parlementaire annuelle de 2006 est de 50.899,57 euros. La circulaire multiplie donc ensuite ce montant par trois pour obtenir 152.698,71€, soit le montant maximum des rémunérations dans le cadre de l'ordonnance (pour l'année 2006).

Les avantages de toute nature posent le problème de l'estimation de leur valeur. Les travaux préparatoires révèlent que par avantages de toute nature, il faut entendre la même chose que "avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus". Dans la circulaire, l'usage privé d'une voiture mise à disposition par l'organisme est considéré comme un avantage de toute nature au sens de l'ordonnance. Lorsqu'un avantage de toute nature doit être déclaré à l'impôt des personnes physiques, cela s'applique toujours au calcul du montant autorisé du mandataire.

Outre ses activités politiques, un mandataire peut également exercer des activités professionnelles. Les revenus qu'il en retire n'entrent pas en ligne de compte pour le montant du cumul²⁹.

Tous les autres montants doivent être additionnés et lorsque le mandataire dépasse le plafond de 150%, les rémunérations et les avantages en nature liés à l'exercice d'un mandat public doivent être réduits jusqu'au plafond, à commencer par la rémunération la plus élevée ou le plus gros avantage en *nature*.

L'ordonnance et la circulaire se taisent dans toutes les langues quant à la manière pratique d'opérer la réduction jusqu'au plafond des rémunérations. Tout juste indique-t-

25 Art. 5 §1 et 2, art. 6 al.3 de l'Ordonnance.

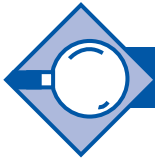
26 Parlement de Bruxelles-Capitale, Q. et R., n° 23, Question n° 453, 5 juillet 2006.

27 Art. 3 Ordonnance. Cf. Parlement de Bruxelles-Capitale, Q. et R., n° 26, question n° 540, 28 décembre 2006, p. 54. À la question de savoir si les primes de fin d'année et le pécule de vacances doivent être inclus dans le calcul du plafond, le ministre répond que toutes les rémunérations et les avantages de toute nature doivent être additionnés. Nous pouvons en déduire que le pécule de vacances et la prime de fin d'année doivent également être inclus dans le calcul du salaire à prendre en considération.

28 Le mandat parlementaire européen est payé de telle manière qu'il suffit à dépasser le plafond imposé à l'article 3 de l'ordonnance. Parlement de Bruxelles-Capitale, Q. et R., n° 26, question n° 537, 18 décembre 2006, p. 51.

29 "Il est précisé qu'il s'agit des mandats, fonctions, mandats dérivés ou charges publics d'ordre politique afin de ne pas inclure dans le calcul du plafond les rémunérations perçues en rétribution d'une activité professionnelle exercée à titre principal." Développements, A - 211/1 - 2005/2006, p. 5.

30 Art.8, § 1, al.4 et § 2, al.4 de l'ord.



elle³⁰ que l'autorité de tutelle [à qui a été communiquée un plan de réduction] des organismes publics et des communes veillera dans les formes et délais fixés par le Gouvernement, à ce que la réduction a due concurrence soit opérée.

On imagine pourtant aisément les problèmes et l'ensemble nous semble à l'heure actuelle totalement impraticable.

Rapport annuel³¹

Tous les organismes publics, les communes et zones de police doivent rédiger un rapport annuel donnant un relevé détaillé des montants de toutes les rémunérations, des avantages en nature et des frais de représentation qu'ils paient à leurs mandataires³². Les voyages organisés par l'organisme et auxquels le mandataire a participé en cette qualité doivent également y être mentionnés.

Contrôle et sanctions

Tant les membres d'un organe de gestion ou de décision d'un organisme public que les bourgmestres, échevins et conseillers communaux doivent déclarer l'ensemble des mandats, fonctions, mandats dérivés ou charges publics d'ordre politique qu'ils exercent. Ils doivent également communiquer immédiatement tout changement dans leur situation³³.

- Pour les conseillers communaux (ainsi que les échevins et les bourgmestres), la déclaration doit se faire au Secrétaire communal, ce dernier devant ensuite envoyer les déclarations à l'autorité de tutelle. Les élus locaux qui exercent un mandat dans une autre institution soumise à l'ordonnance (conseil de police, organisme public) ne rentrent donc qu'une seule déclaration globale auprès de leur Secrétaire communal.

- Les autres mandataires publics, c'est-à-dire ceux qui siègent dans un organisme public sans être en même temps élus locaux, doivent faire eux-mêmes cette déclaration directement auprès de l'autorité de contrôle

L'autorité de contrôle est encore à créer par le gouvernement mais la circulaire précise que dans l'intervalle, les déclarations sont à envoyer au Ministère de la Région.

Le but est, à terme, de créer une cellule de contrôle fixe, la "*cellule transparence des rémunérations*", qui devra se charger de la surveillance de l'exécution de l'ordonnance. En tant qu'autorité de tutelle, ce service permanent, qui doit encore être créé, devra rédiger un rapport annuel sur l'exécution de l'ordonnance³⁵.

Les mandataires qui ne respectent pas ces règles risquent des peines sévères, allant d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende à l'inéligibilité aux élections communales et de CPAS les plus prochaines³⁶. Ils ne peuvent plus non plus être représentés à une quelconque fonction dans tout organisme public dépendant directement ou indirectement de la commune. D'autre part, l'inéligibilité ne peut pas être imposée en tant que sanction aux parlementaires régionaux ou fédéraux, étant donné que cela ne relève pas de la compétence du législateur ordonnantiel. Les mandataires peuvent uniquement être frappés d'inéligibilité au niveau local.



Hildegard Schmidt

31 L'ordonnance et la circulaire mentionnent également dans le chapitre du rapport annuel que la liste de tous les marchés publics conclus, des montants et des bénéficiaires de ces marchés doit également être communiquée en vue de respecter le plus possible la transparence et d'exclure les éventuels conflits d'intérêts.

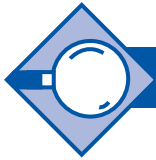
32 Art. 7 Ordonnance.

33 Dans le délai d'un mois. Art. 8 § 1 Ordonnance.

34 Art. 8 § 2 Ordonnance

35 Le gouvernement souhaite engager quatre membres du personnel à temps plein à cet effet. Parlement de Bruxelles-Capitale, Q. et R., n° 29, Question n° 595, 17 février 2007, p. 26.

36 Art. 8 § 3 Ordonnance.



En quelques mots

L'Ordonnance du 12 janvier 2006 et sa Circulaire du 23 mars 2006 entendent mieux régler les règles de transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ; notamment en fixant un plafond. Cette législation s'applique aux mandataires locaux ainsi qu'aux mandataires qui, même sans être élus au niveau local, siègent dans des organismes pararégionaux, des intercommunales, des asbl communales...

Les conseils communaux, conseils de police et organes de gestion des organismes publics doivent déterminer le montant des rémunérations, avantages de toute nature, frais de représentation dont bénéficient les mandataires publics ainsi que leurs outils de travail. Certains avantages sont explicitement prohibés.

Le gouvernement doit encore fixer des plafonds des rémunérations, avantages en nature et frais de représentation. Ces plafonds sont triples : enveloppe budgétaire globale des rémunérations de l'institution, répartition de cette enveloppe et enfin montants maximaux pour les mandataires publics. Pour l'instant, les organismes doivent donc se débrouiller sans maximum absolu. En outre, un autre plafond, applicable au mandataire lui-même, est d'ores et déjà précisé dans l'ordonnance : le montant de toutes les rémunérations et des avantages de toute nature découlant de l'exercice de l'ensemble des mandats, fonctions, mandats dérivés ou charges publics d'ordre politique ne peut en effet pas dépasser 150% du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants.

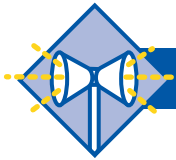
Les plafonds posent de multiples problèmes : le cumul de certains mandats les fait automatiquement dépasser, on ne voit pas comment et à qui se fera le remboursement et l'estimation de valeur des avantages de toute nature complique encore la tâche.

DEXIA
Banque

C'est magnifique l'argent.
De quoi nos villes auraient-elles l'air sans ?

Avez-vous déjà imaginé un monde sans argent ? Comment devrait-on payer ou investir ? Et les grands travaux, comment les financer ? Y aurait-il encore des ponts, des voies de communication ? Les villes, les communes, comment seraient-elles reliées entre elles ? Y aurait-il des pistes cyclables, des piscines, des salles de sports et des palais de justice ? Y aurait-il seulement la moindre infrastructure ? Heureusement, il y a l'argent. Et surtout une banque dont la spécialité est le secteur public. Une banque qui connaît parfaitement les besoins financiers des villes et des communes, des provinces, des régions et des communautés. Cette banque, c'est Dexia. Et qui mieux que le leader sur le marché connaît le secteur public ?

L'ARGENT VIT VIA DEXIA, LE BANQUIER DU SECTEUR PUBLIC.



Toujours pour les CPAS, un programme de *formation des mandataires* avait été initié le samedi 21 avril 2007. Lors de cette journée, une série de thèmes importants avait été abordée: le fonctionnement du CPAS, ses missions légales, la manière dont il est organisé, l'importance du secret professionnel, etc.

Il est cependant apparu utile de compléter cette formation par un **programme complémentaire** de formation, dispensé dans le cadre de soirées thématiques. La première a eu lieu le 24 octobre 2007 et a traité des maisons de repos, la seconde, le 12 novembre 2007, a couvert les marchés publics ; celle du 29 novembre 2007 a permis d'aborder les finances du CPAS et la dernière, en date du 4 décembre, était consacrée aux politiques sociales.

À la demande de l'École nationale des Officiers de la Police fédérale, notre collaborateur Vincent Ramelot a contribué ce 4 décembre au **cycle de formation** pour l'attribution du brevet de direction de la Police fédérale. Sous le titre « Les autorités administratives et les instruments du maintien de l'ordre », après avoir rappelé la notion de *police administrative* et des acteurs intervenants, il a surtout mis l'accent sur les contraintes pesant sur la mise en œuvre de la police administrative : motivation formelle et matérielle, proportionnalité, respects des polices spéciales, etc. Parmi les candidats, nombre seront appelés, au terme de leur formation, à exercer leur mandat dans une zone de police. Certains y travaillent déjà, et il est apparu des questions posées que cette formation répondait à des interrogations précises quant aux pouvoirs des autorités locales en matière de police administrative.

En matière de *développement durable*, on se rappelle qu'après des mois de travail en partenariat avec le cabinet de Madame la Ministre Evelyne Huytebroeck et Bruxelles - Environnement, le cadre visant à soutenir la réalisation d'agendas 21 locaux avait été mis au point : l'appel à projets « Agenda Iris 21 ».

En partenariat avec la Fondation pour les Générations futures, l'Association assure par des séminaires **l'accompagnement méthodologique** du programme. Depuis la dernière édition, la formule de ces séminaires a évolué quelque peu : les réunions sont organisées sur des thèmes choisis par les participants eux-mêmes. C'est ainsi qu'un séminaire méthodologique a été organisé ce 9 novembre sur le thème du diagnostic et un autre ce 16 novembre sur celui de la participation citoyenne. On y rapporte, sous la guidance d'experts externes, les expériences menées en ce domaine par d'autres entités. D'autres réunions d'appui de ce type suivront encore.

Le 28 novembre, la Région, représentée notamment par le cabinet de la Ministre Evelyne Huytebroeck, et notre Association emmenaient une délégation communale d'une quarantaine de personnes, fonctionnaires et mandataires mélangés, en **visite d'étude** à Valenciennes. Cette ville frontalière française se signale en exemple d'intégration du développement durable dans la gestion politique

et en est déjà à son deuxième agenda 21 local.

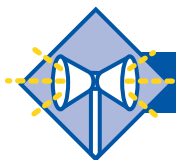
La matinée a été occupée par un exposé très complet des élus et fonctionnaires de la ville sur leurs actions de développement durable. Victime du déclin industriel il y a encore quinze ans, celle-ci bénéficie d'une politique volontariste de redéploiement économique, de rénovation de l'espace public, de gestion de la mobilité, d'intégration de très nombreux processus participatifs et de préoccupation environnementaliste. L'après-midi a permis de vérifier la mise en pratique des discours : visite commentée de la rénovation de l'espace public du centre-ville, celle ensuite d'une école modèle en terme de préoccupation environnementaliste, dans un quartier excentré et socialement difficile. La réussite du projet a marqué la délégation.

En matière de *coopération internationale communale*, le **programme pluriannuel** 2008-2012 a été mis au point, au sens où sa discussion a été finalisée avec les services de la Direction générale de Coopération au développement et où son évaluation, largement positive, se distingue parmi les autres acteurs de la coopération. D'ores et déjà ont été lancés les travaux de préparation des actions communales qui devront prendre place dans le programme 2008-2012. C'est ainsi que des réunions d'information ont été organisées les 24 octobre et 5 novembre. Plus de la moitié des communes bruxelloises y ont participé.

Les exigences sensiblement accrues de la nouvelle programmation iront de pair avec un accompagnement renforcé de l'Association pour plus de qualité et de cohérence dans les interventions. C'est en ce sens que quatre réunions des communes participantes, rassemblées par pays de coopération (Maroc, Sénégal, Congo, Bénin) ont été tenues à la fin du mois écoulé et au début de celui-ci. L'objectif est de faciliter l'insertion de leurs actions dans le nouveau programme. La plate-forme Nord prend progressivement sa vitesse de croisière.

En matière de mobilité, un **programme de formation** a été organisé à l'attention des communes et zones de police avec le soutien du SPF mobilité, concernant les récentes modifications relatives au *permis de conduire*. On y a traité de sujets relativement pointus, comme la comptabilité semestrielle suite à la suppression des timbres fiscaux, l'utilisation des nouveaux registres et les permis de conduire étrangers. Ces formations - au nombre de six, dont celle concernant Bruxelles s'est tenue le 12 novembre - sont organisées au plan national et notre Association y a apporté sa contribution spécialisée en couvrant la question du stationnement pour l'ensemble du pays.

Ce 6 novembre se sont tenus les **Etats généraux** de la *Sécurité routière* en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agissait d'une évaluation à mi-parcours des recommandations élaborées en 2003 afin d'atteindre les objectifs fixés conformément aux recommandations de l'Union européenne et du gouvernement fédéral : réduire de 33%



le nombre de décédés à 30 jours et de blessés graves pour 2006 par rapport à 2000, et porter ce chiffre à 50% pour 2010.

L'Association, en collaboration avec l'Administration régionale et l'Institut belge de la Sécurité routière, a évalué le travail accompli et a élaboré un nouveau plan d'actions pour les années 2007-2010. Le colloque a rassemblé quelque 300 personnes venues des communes, du parquet, des zones de police, de la Région, de la STIB, ...

La Cellule Mobilité a organisé ce 20 novembre le premier temps du **Forum Poids lourds** : on y a traité du transport des marchandises en ville, présenté les résultats de l'enquête menée en août auprès des communes, exposé les points de vue de la Région et des entreprises, rapporté l'expérience de la Ville de Paris et discuté du problème de la signalisation directionnelle. Un deuxième temps est prévu ce 13 décembre : il y sera question de la circulation des marchandises, du régime des livraisons et de la problématique du centre de distribution.

L'Association

Terminons ce survol par les tâches de gestion qui ont été finalisées dans l'intervalle.

Diverses *questions de personnel* ont du être rencontrées par l'Association, ayant eu à faire face à la démission d'un juriste de son service d'études. Au terme d'un travail préalable portant sur la dévolution des responsabilités, sur la distribution des tâches au sein du service et sur les possibilités de recours à la sous-traitance, une procédure de recrutement a été lancée et a abouti à l'engagement de Monsieur **Benoît Marcq** : la lecture du site vous en dira plus sur les nouveaux champs de compétence du services d'études.

Par ailleurs, à la Section CPAS, c'est désormais Mademoiselle **Nathalie Sterckx** qui est en charge du site Internet www.info-cpas.be. Ce site informe le grand public mais aussi les professionnels quant aux différentes aides offertes par les CPAS. On s'emploie présentement à rédiger les fiches non encore écrites et à actualiser celles qui le sont déjà. Dans le futur, cette collaboratrice sera également chargée d'actualiser « l'Aide-mémoire du CPAS ».

Last but not least, depuis ce 26 novembre, l'Association est désormais *propriétaire de ses locaux*. Cette acquisition, qui a évidemment requis la conclusion d'un emprunt, va non seulement permettre de réaliser une économie nette sur les loyers, mais de mener de nouvelles actions visant à conforter un développement durable de l'Association, notamment par la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Dans l'immédiat, les données enfin arrêtées vont nous permettre de nous attaquer à un nouveau défi : la confection du budget 2008.



Marc Thoulen

L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale asbl
engage un(e)

RESPONSABLE DE LA « SECTION CPAS »



Le ou la Secrétaire de la Section "CPAS" devra coordonner les activités d'étude, de représentation et d'information spécifiques aux 19 CPAS bruxellois.

Intéressé(e) :

Consultez notre site www.avcb.be pour prendre connaissance du profil recherché et de la procédure de recrutement.

Envoyez votre CV et une lettre de motivation avant le 4 janvier 2008 à l'attention de Monsieur M. COLSON, Président de la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, rue d'Arlon 53, bte 4, 1040 Bruxelles – Fax 02/238 51 58 –

e-mail : cpas-ocmw@avcb-vsgb.be



FINPROF ET BELCOTAX ON WEB OBLIGATOIRES A PARTIR DE 2008

L'administration fiscale nous a demandé d'informer les communes de la modification du système d'introduction des déclarations en matière de précompte professionnel. Nous avons cru utile de relayer ici cette demande.

Belcotax est le système qui permet aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel d'introduire les fiches individuelles 281 et les relevés 325 récapitulatif. A partir de 2008 les déclarations en matière de précompte professionnel et les fiches fiscales doivent obligatoirement être introduites via les applications web FINPROF et Belcotax on Web (BOW). L'Arrêté Royal du 03/06/2007 précise que cette obligation entre en vigueur à partir de 2008 pour les gros débiteurs – ceux redevables d'un précompte professionnel d'au moins 100.000 euros – et à partir de 2009 pour tous les débiteurs. Jusqu'à présent, de nombreuses institutions publiques faisaient encore des déclarations sur papier. Il était plus que temps d'envisager la voie de l'automatisation.

précompte professionnel, est obligatoire pour les gros employeurs. Concrètement, cette obligation commence avec la déclaration des revenus attribués en janvier 2008. Cette déclaration doit être introduite au plus tard le 15 février 2008. A partir de 2009, FINPROF est obligatoire pour tous les débiteurs de précompte professionnel.

L'employeur, un tiers mandaté ou un prestataire de service, peuvent introduire des déclarations par le biais de FINPROF. Une carte d'identité électronique ou un certificat de classe 3 permettent l'accès à l'application.

Vous pouvez transmettre à l'Administration fiscale soit une déclaration unique en encodant les données directement à l'écran, soit un fichier qui comporte une ou plusieurs déclarations qui concernent un ou plusieurs employeurs et qui doit respecter certaines conventions.

Le paiement du précompte professionnel reste évidemment la tâche de la personne responsable. Les règles en matière de communication structurée doivent être respectées. FINPROF apporte une aide à ce niveau.



Pourquoi ?

L'introduction électronique de données accélère leur traitement et simplifie leur gestion. Les bénéficiaires de revenus en profitent également : le citoyen trouve tous les éléments des fiches reçues via Belcotax on Web préremplis dans sa déclaration Tax-on-web et peut consulter ses fiches individuelles via MyMinfin.

Un traitement plus rapide des données assure un enrôlement et un paiement plus rapide des cotisations en matière d'impôt des personnes physiques. Puisse ceci accélérer ainsi l'attribution des décimes additionnels aux villes et aux communes.

Déclaration électronique au précompte professionnel

A partir de 2008, FINPROF, la déclaration électronique au

Les principaux avantages de FINPROF :

- Une application stable disponible 24 heures sur 24.
On peut déposer sa déclaration jusqu'au jour de l'échéance.
- Possibilité de valider le fichier sur le plan technique avant l'envoi.
- Accusé de réception immédiat des déclarations ou des fichiers introduits.
- Réception dans les 24 heures d'un rapport de traitement définitif.
- Possibilité de consulter vos envois
- Call-center et support par Mail pour aider à l'utilisation de FINPROF.

Plus d'info

<http://minfin.fgov.be>

(portail du SPF Finances)

> rubrique e-services > autres services > Finprof



Introduction électronique de fiches fiscales

A partir de 2008, Belcotax on Web devient obligatoire pour les gros employeurs. Concrètement cette obligation concerne l'introduction des fiches 281 relatives à l'année des revenus 2007. Ces fiches doivent être introduites au plus tard le 31 mars 2008. A partir de 2009 Belcotax on Web devient obligatoire pour tous les employeurs.



Via ce système, on peut introduire toutes les fiches fiscales 281.10 à 281.50 ainsi que d'autres fiches spéciales telles que les fiches 104SP. L'introduction se fait prioritairement via le site web www.belcotaxonweb.be. A titre exceptionnel, on peut encore introduire une disquette ou un CD-Rom mais on perd alors certains avantages de Belgotax on Web.

Dans cette procédure, tant le débiteur que son mandataire ou qu'un prestataire de service peuvent introduire les fiches. Pour accéder à l'application Web, l'expéditeur doit disposer d'un login de la sécurité sociale ainsi que d'un certificat de classe 3 ou d'une carte d'identité électronique.

Il est possible d'introduire les fiches par chargement d'un fichier ou par un encodage manuel lorsque leur nombre est

limité. Dans les 24 heures, on reçoit un accusé de réception et dans les 48 heures un avis de traitement.

Après traitement on peut consulter ses fiches à l'écran, télécharger des copies au format PDF pour les imprimer, et si nécessaire les corriger en ligne. De plus les fiches sont automatiquement chargées dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques du bénéficiaire via Tax-on-web et dans MyMinfin, le portail à travers lequel le citoyen peut consulter toutes ses données fiscales.

Les principaux avantages de Belcotax on Web :

- Application disponible 24 heures sur 24 pour introduire, consulter et rectifier les fiches.
- Les fichiers sont validés avant d'être envoyés.
- Réception d'un accusé de réception dans les 24 heures et d'un avis de traitement dans les 48 heures.
- Introduction des seules fiches, les relevés récapitulatifs sont en effet générés par l'application.
- Possibilité de télécharger les fiches sous format PDF pour les imprimer.
- Les données des fiches sont préremplies dans Tax-on-web et peuvent être consultées dans MyMinfin.

Plus d'info

www.belcotaxonweb.be.

Autres liens utiles:

www.taxonweb.be

www.myminf.be

Vocabulaire

Certificat de classe III : il s'agit de certificat de sécurité délivré par « Certipost », « Globalsign » ou « Isabel » et qui peut aussi être utilisé comme moyen d'identification, en lieu et place de la carte d'identité électronique.

Fiches individuelles 281 : Fiches établies en vertu de l'art. 92 de l'A.R. d'exécution du C.I.R. - 1992 (Moniteur belge du 13.09.1993) qui stipule qu'à la fin de chaque année, les redevables du précompte professionnel sont tenus de remplir une fiche pour chacun des bénéficiaires des revenus et d'établir un relevé récapitulatif de ces fiches

Relevés 325 : relevé récapitulatif des données reprises sur les fiches individuelles 281.

Fiches 104SP : Fiche services publics. Renseignements concernant les fournitures et travaux, les loyers, les indemnités d'expropriations, subventions, subsides, etc.



Droit notarial de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en Région de Bruxelles-Capitale

Les monographies relatives au droit bruxellois de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont trop rares pour passer sous silence la parution de cet ouvrage, certes avant tout destiné

aux notaires mais riche de renseignements pour tous ceux qui sont concernés par la matière. Les sujets traités abordent en effet tant les obligations qui pèsent spécifiquement sur les notaires, que des questions plus vastes telles que la péremption des permis, les charges d'urbanisme, les permis de régularisation, etc.

L'objectif poursuivi par l'auteur ne consiste pas à livrer un commentaire systématique des dispositions qui composent le COBAT mais, au travers des missions remplies par les notaires en matière immobilière, d'analyser les plus pertinentes d'entre elles. L'accent est donc mis, dans un premier temps, sur les obligations légales résultant directement du COBAT et qui sont relatives à l'information que doivent donner les notaires en cas de publicité préalable à certaines opérations

immobilières et en cas de passation d'un acte authentique emportant mutation de droits réels immobiliers.

L'attention est portée, dans un deuxième temps, sur certains aspects de droit matériel qui doivent être maîtrisés afin de donner une information urbanistique correcte et complète.

Enfin, l'ouvrage traite des principes généraux de responsabilité des notaires lors de leurs interventions. Le propos est illustré par des cas de jurisprudence ayant mis en jeu ces principes dans le cadre d'opérations immobilières.

Ph. Coenraets, Droit notarial de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, Larcier, coll. Droit administratif notarial, 2007, 107 p.



Urbanisme - Région wallonne - 1 - La planification

Quel spécialiste du droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ne connaît pas le Traité de Francis Haumont, paru en 1996 ? Nous avons tous, un jour ou l'autre, cherché la réponse à l'une de nos questions dans cet ouvrage fleuve, certes consacré au droit wallon mais si riche d'enseignements pour toutes nos régions !

Depuis 1996, trois modifications substantielles du CWATUP ont été promulguées. D'abord celle découlant du décret du 27 novembre 1997, qui, outre des réformes de fond, a restructuré complètement le CWATUP. Ensuite, la réforme découlant du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 18 juillet 2002, dit « d'optimisation du CWATUP ». Enfin, le 3 février 2005 était promulgué le décret de relance économique et de simplification administrative (RESA), qui comporte un chapitre essentiel consacré à la réforme de la politique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ces trois réformes ainsi que l'évolution exponentielle de la jurisprudence

en la matière justifiaient une actualisation substantielle du Traité et sa réécriture complète.

Les objectifs du nouveau Traité sont d'offrir aux juristes un ouvrage clair, spécifique au droit wallon de l'urbanisme, de leur présenter une analyse pointue des nouveaux textes entrés en vigueur depuis 1996 et notamment, de certaines législations environnementales et enfin, de rassembler et commenter l'abondante jurisprudence dans ce domaine.

Le Tome I du Traité, récemment paru, tient ses promesses. Il porte sur les dispositions relatives à la planification en aménagement du territoire et en urbanisme. Sont notamment abordés les plans et les schémas d'aménagement, le rapport urbanistique et environnemental, le plan d'alignement, le cahier de charges urbanistique et environnemental, et la hiérarchie des plans d'aménagement.

Fr. Haumont, Urbanisme - Région wallonne - 1 - La planification, Bruxelles, Larcier, 2007, 415 p.



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale
asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Fax 02 280 60 90
welcome@avcb-vsgb.be
Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgb.be

www.avcb.be

Numéro général : 02 238 51 40
Autres numéros, consultez :
www.avcb.be > Association > équipe

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de Ethias



N° 2007-06
18 décembre 2007

Direction : Marc Thoulen

Coordination : Philippe Delvaux

Rédaction
Marc Cools, Philippe Delvaux,
Françoise Lambotte, Juliette Lenders,
Hildegard Schmidt, Marc Thoulen

Traduction
Liesbeth Vankelecom, Hugues Moïny

Secrétariat
Céline Lecocq, Chantal Matthys

Gestion des abonnements :
Patricia De Kinne : 02 238 51 49
patricia.dekinne@avcb-vsgb.be

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 100 %